



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONVOCAION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Sont présents :

19

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Aurélie HOUGLET, Madame Audrey FINCK,
Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Mély CHRAPA,
Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,
Monsieur Philippe SCHOEN, Monsieur Alain SUISSA,
Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Laetitia NINI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Gaëtan GEWISS

Absents excusés non représentés : 0

Absents excusés représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Mély CHRAPA assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

1. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2. Aménagement de la rue de la Poste : marché de travaux et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
3. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : revalorisation des montants plafond par cadre d'emplois et groupe de fonctions
4. Travaux école maternelle : isolation de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit
5. Forêt :
 - Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2021 ;
 - Prix du stère du bois d'affouage 2021 ;
 - Etat d'assiette 2022
6. Convention avec CREALIANCE dans le cadre des chantiers jeunes 2020
7. Règlement du conseil municipal
8. Fin des tarifs règlementés de vente d'électricité au 1^{er} janvier 2021 : nouveaux contrats
9. Lot de chasse n°2 « Plaine » : agrément de permissionnaires
10. Lotissement Saint-Exupéry : rétrocession de voirie et rue à nommer
11. Réduction de la redevance d'occupation du domaine public due par le camping « Les Castors » en 2020
12. Subventions
13. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, expédié à tous les membres, est adopté avec 16 votes favorables et 3 abstentions (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN et Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Mély CHRAPA secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;
- Vu** le débat en conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;
- Vu** le débat en conseil communautaire en date du 22 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Vu** la séance du conseil municipal du 17 juillet 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de communes lors du conseil du 22 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Vu** la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, l'évaluation environnementale et des annexes ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique Sengler-Waltz, Maire de Burnhaupt-le-Haut :

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, lors de sa séance de 19 février 2020, a voté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Selon l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont les communes membres de l'EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du PLUi a été menée en étroite collaboration avec les Maires. Les PPA ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document. Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Les principaux objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le PLUi sont les suivants :

- Répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme ;
- Doter l'ensemble des communes d'un document de planification adapté et qui intègre les évolutions législatives récentes ;
- Engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la vallée afin de traduire le projet politique communautaire, tout en tenant compte des particularités communales ;
- Renforcer l'armature et la cohésion interne de la vallée ainsi que la solidarité territoriale en tirant au mieux parti de la diversité et de la complémentarité des entités qui la constituent ;
- Traduire localement les orientations du SCOT Thur Doller ;
- Affirmer le positionnement du territoire par la prise en compte des interrelations avec les pôles urbains de proximité (agglomération mulhousienne, de Belfort, Cernay...), au sein d'un environnement transfrontalier.

Les principales options, orientations et règles que contient le PLUi :

- AXE 1 : Construire un territoire de la proximité basé sur une offre diversifiée en logements, équipements et services
- AXE 2 : Assurer un développement économique équilibré du territoire basé sur la complémentarité entre piémont et montagne
- AXE 3 : Organiser le territoire à partir d'une offre structurée de mobilité collective et partagée
- AXE 4 : Maintenir le cadre de vie authentique et valoriser les ressources de la vallée

Les outils règlementaires (partie écrite et graphique du règlement, OAP et annexes) traduisent ces objectifs avec un zonage illustrant les territoires et définissant des règles sectorisées adaptées à leur spécificité. Les OAP intègrent et organisent le développement urbain en fonction du tissu existant ; exemple : densification dans les zones lâches, dans une zone à vocation touristique, dans une zone économique ou dans les zones mixtes. La justification des choix permet d'exposer le projet politique et d'aménagement du territoire au travers des différentes pièces du PLUi et de définir les interconnexions entre celles-ci, mais également avec les documents cadres tel que le SCOT.

La concertation s'est déroulée selon les modalités de concertation définies par délibération du 30 décembre 2015. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt du PLUi dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 5 réunions publiques ont été organisées aux deux moments clés de la procédure qui ont réuni 400 personnes ; les deux premières sur la définition des orientations et le débat sur le PADD, les trois dernières sur l'élaboration du projet spatial et sa traduction règlementaire pour satisfaire les orientations du PADD.

Suite à la concertation des personnes publiques et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi seront :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- l'approbation du dossier en conseil Communautaire.

Considérant que conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour faire connaître son avis sur le PLUi, à compter de la réception du projet de PLUi arrêté (transmission et réception des documents le 3 mars 2020 via un lien de téléchargement avec prolongation de la consultation et avis à donner avant le 16 Septembre 2020 au vu de la période d'état d'urgence sanitaire) ;

Considérant que les avis des communes membres et des PPA seront annexés au dossier de l'enquête publique et que le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis réceptionnés, des observations et des conclusions de l'enquête publique, avant son approbation par le conseil communautaire prévue fin d'année 2021 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 votes favorables et 3 abstentions (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN et Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

- **Emet un avis favorable** sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa version arrêtée le 19 février 2020 ;
- **Demande** la prise en compte des observations suivantes :
 - **Actualiser** le zonage en fonction des permis de construire accordés ;
 - **Revoir** la réalisation des mesures compensatoires : leurs objectifs, leur localité ainsi que leur faisabilité. La commune souhaite étudier une par une chaque mesure, définir les conditions de réalisation ainsi que l'organisme qui réalisera ces mesures. Il y a également la volonté de proposer de nouvelles mesures compensatoires en collaboration avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale grâce à une réunion de travail ;
 - **Revoir** les arbres remarquables, les espaces boisés classés, ainsi que les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : actualiser les données ;
 - **Permettre** à l'accro-parc de développer leur zone de loisir à l'est en classant la parcelle 52 en zone NL : Naturel Loisirs (rayée en orange ci-dessous).



- **Dit** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmis à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

ARTICLE 2

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE – MARCHE DE TRAVAUX ET CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 15 juin 2020, avait délibéré pour accorder à Madame le Maire une délégation de signature du marché pour l'aménagement de la rue de la Poste, pour un montant prévisionnel de 330 000 € HT.

L'avant-projet du bureau d'études chargé de réaliser l'étude de mise en souterrain des réseaux secs relève le montant estimatif prévisionnel des travaux précités à 360 000 € HT.

Par ailleurs, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a établi une proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux secs qui est présentée à l'assemblée.

Vu les dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 360 000 € HT et dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est exposée dans la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent, ainsi qu'à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour l'enfouissement des réseaux secs.

ARTICLE 3

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : REVALORISATION DES MONTANTS PLAFOND PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE DE FONCTIONS

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017, complétant la délibération du 23 janvier 2017 précitée, pour inclure le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire correspondre à chaque groupe de fonctions suivant les montants plafonds de l'IFSE, à effet du 1er octobre 2020, comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat général de mairie	18 000 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, qualifications	5 500 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	10 500 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable des espaces verts, sujétions, qualifications	10 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution	5 500 €

Les montants plafond du CIA restent inchangés.

ARTICLE 4

OBJET : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE – ISOLATION DE LA TOITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle à l'assemblée le projet déjà évoqué lors du conseil municipal du 15 juin 2020, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle en autoconsommation et vente du surplus pour un montant estimatif de 24 780 € HT.

Il présente également un projet de rénovation énergétique de la toiture qui pourrait être réalisée avant l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant estimatif de 112 966,06 € HT. Ce chiffrage comprend des prestations d'isolation, couverture, zinguerie et remplacement de 3 fenêtres de toit. Un diagnostic énergétique a en effet révélé la présence de déperditions thermiques importantes au niveau du toit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des travaux précités qui s'inscrivent dans une démarche d'économie d'énergie ;
- valide les plans de financement prévisionnel suivants :

1) Rénovation énergétique de la toiture :

Dépenses :

Travaux : 112 966,06 € HT

Recettes :

Subvention DSIL : 45 186,42 €

Fonds propres : 67 779,64 €

TOTAL dépenses : 112 966,06 €

TOTAL recettes : 112 966,06 €

2) Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle :

Dépenses :

Travaux : 24 780 € HT

Recettes :

Subvention Département : 9 912 €

Subvention DSIL : 9 912 €

Fonds propres : 4 956 €

TOTAL dépenses : 24 780 €

TOTAL recettes : 24 780 €

- autorise Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre de sa politique de développement territorial pour la mise en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle et de l'Etat via l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « part exceptionnelle » pour l'ensemble des 2 projets précités.

Madame le Maire précise qu'une seule offre a pour l'instant été réceptionnée pour le projet de rénovation énergétique de la toiture de l'école maternelle. Compte-tenu du coût important de ces travaux, dès réception du retour des services de l'Etat sur la demande de subvention réalisée, une procédure de consultation élargie sera engagée pour l'obtention de devis complémentaires.

ARTICLE 5

OBJET : FORET :

- **Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2021 ;**
- **Prix du stère du bois d'affouage 2021 ;**
- **Etat d'assiette 2022**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi le programme d'actions 2021, les conventions d'assistance technique correspondantes et a déterminé le prix d'équilibre du stère de bois d'affouage.

La commission de la Forêt s'est réunie le mardi 2 septembre 2020 et a examiné l'ensemble des propositions. Monsieur Jean-Michel CLOG les expose à l'assemblée.

Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2021

- entretien du parcellaire ;
- cloisonnement sylvicoles, dégagement de plantations ;
- travaux d'infrastructure (entretien de routes forestières) ;
- élimination ou limitation d'espèces indésirables ;
- travaux paysagers d'entretien divers ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Montant prévisionnel total des travaux 2021 : 10 210,00 € HT.

Conventions d'assistance technique (coupes et travaux d'infrastructure et sylvicoles) :

- encadrement de l'exploitation forestière ;
- assistance au lancement de la procédure de commande et au choix du prestataire ;
- organisation et suivi des chantiers ;
- assistance à la réception des travaux.

Etat d'assiette (EA) 2022

- parcelles 2, 17 et 22 (inscription), 6,7 et 14 (report à 2023), 3 et 11 (report à 2024).

Monsieur Thierry ZIEGLER donne des précisions sur cet état d'assiette : plusieurs reports sont liés au phénomène de dépérissement.

Vu les propositions de l'ONF et l'avis de la commission de la Forêt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 votes favorables, une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER) et 3 votes contre (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN et Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

- approuve le programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2021 ;
- approuve l'EA 2022 ;
- fixe le prix du stère de bois d'affouage à 47 € à compter de 2021 (aucune augmentation avec l'an passé).

ARTICLE 6

OBJET : CONVENTION AVEC CREALIANE DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES 2020

Madame Isabelle ANASTASI annonce que l'association Créaliance organise dans le cadre de son projet pédagogique des chantiers de petits travaux pour les jeunes volontaires de 12 à 17 ans, afin de permettre à chacun de découvrir et participer à la vie locale. Il est proposé à l'assemblée que la commune accueille un de ces « chantiers jeunes » du 20 au 22 octobre 2020, comme cela fut déjà le cas l'an passé pour des travaux de mise en place d'une signalétique au cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au « chantier jeunes » précité et jointe à la présente délibération.

ARTICLE 7

OBJET : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur du conseil municipal qui précise les modalités de son fonctionnement. Ce document a été envoyé en amont de la séance afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance. Il a été élaboré à partir du précédent règlement du conseil municipal qui a fait l'objet d'une mise à jour, avec notamment des dispositions relatives à la consultation des projets de contrat de service public et le droit à l'expression de la minorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et 3 votes contre, (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN et Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) approuve le règlement du conseil municipal ci-annexé.

Monsieur Philippe SCHOEN émet les observations suivantes sur ce nouveau règlement :

- article 2 : perte de la faculté de débat sur les questions orales par rapport au règlement précédent ;
- article 3 : le droit à l'expression de la minorité est bien prévu dans le bulletin municipal, mais souhait est formulé pour une révision de cet article, afin d'étendre la possibilité de ce droit d'expression au site internet de la commune et au réseau social Facebook ;
- évocation d'une confusion entre la notion de compte-rendu de séance et de procès-verbal.

ARTICLE 8

OBJET : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE AU 1^{ER} JANVIER 2021 – NOUVEAUX CONTRATS

Monsieur Marc BOHRER informe l'assemblée de la fin de l'éligibilité de la commune aux tarifs règlementés de vente d'électricité au 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, les contrats électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public seront automatiquement résiliés le 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper cette échéance, une consultation a été lancée pour leur renouvellement.

Vu les 3 offres réceptionnées ;

Vu la meilleure offre finale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE, avec comme date d'effet le 1^{er} octobre 2020, une durée de 36 mois et des prix fixes pendant la durée du contrat ;
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant et la convention tripartite permettant le règlement des dépenses par le comptable public par prélèvement automatique, comme cela est le cas actuellement.

Monsieur Alain SUISSA demande si TOTAL DIRECT ENERGIE dispose d'une branche dédiée aux professionnels/collectivités. Monsieur Marc BOHRER répond par l'affirmative.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si sur les 3 offres réceptionnées, certains fournisseurs ont proposé de l'énergie verte. Monsieur Marc BOHRER répond par la négative.

Monsieur Philippe SCHOEN souhaite savoir si la production des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers techniques a été prise en compte dans la proposition de TOTAL DIRECT ENERGIE. Monsieur Marc BOHRER répond par l'affirmative.

Madame Mély CHRAPA demande si une procédure spécifique de marché public a été utilisée pour le renouvellement de ce contrat de fourniture d'électricité. Monsieur Marc BOHRER répond qu'il s'agissait d'une consultation.

ARTICLE 9

OBJET : LOT DE CHASSE N°2 PLAINE – AGREMENTS DE PERMISSIONNAIRES

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu les pièces administratives fournies par Monsieur Bernard MOUTAUD, locataire du lot de chasse n°2, pour l'agrément de Monsieur Jean ASCHWANDEN, Monsieur Rolf KRAHENBUHL et de Madame Nadine BURI en tant que nouveaux permissionnaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'agrément des nouveaux permissionnaires suivants sur le lot de chasse n°2 :

- Monsieur Jean ASCHWANDEN né le 22 décembre 1957 à Seelisberg ;
- Monsieur Rolf KRAHENBUHL né le 11 avril 1968 à Zäziwil ;
- Madame Nadine BURI née le 21 avril 1970 à Krauchthal.

ARTICLE 10

OBJET : LOTISSEMENT SAINT-EXUPERY : RETROCESSION DE VOIRIE ET RUE A NOMMER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de rétrocession dans le domaine communal de l'impasse nouvellement créée dans le Lotissement Saint-Exupéry après réception des travaux sans réserve ;
- nomme cette rue : « Impasse Saint-Exupéry ».

ARTICLE 11

OBJET : REDUCTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LE CAMPING « LES CASTORS » EN 2020

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande des propriétaires du camping « Les Castors » d'annulation de la part de leur redevance due à la commune pour l'occupation de son domaine privé, pour la période liée au confinement imposé par la pandémie (Covid-19), ainsi que de leur sollicitation de réduction exceptionnelle du « reste de leur redevance ».

Le conseil municipal, dans sa séance du 15 juin 2020, s'était prononcé favorablement à une réduction exceptionnelle de la redevance due par la société ACROASPACH à la commune au titre de l'année 2020 pour l'occupation de son domaine privé (parc aventure), uniquement pour la période liée à l'impossibilité d'exercer une activité du fait du confinement imposé par la pandémie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une réduction exceptionnelle de la redevance due par les propriétaires du camping « Les Castors » à la commune au titre de l'année 2020 pour l'occupation de son domaine privé, pour la période liée à l'impossibilité d'exercer une activité du fait du confinement imposé par la pandémie (Covid-19), à savoir du 17 mars au 29 mai 2020 inclus.

Cette redevance annuelle 2020 s'élevant à 3 500,47 € et le nombre de jours d'inactivité à 74 jours, le montant de la réduction de loyer est de : $3\,500,47 * 74/366 = 707,80$ €.

ARTICLE 12

OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI et après en avoir délibéré, approuve les subventions suivantes :

- 800 € à l'Office des Sports de de la Culture de Burnhaupt-le-Haut au titre d'une participation à l'activité « art théâtral » pour l'année scolaire 2019/2020 (unanimité de l'assemblée) ;
- 700 € au Football Club de Burnhaupt-le-Haut au titre d'un soutien exceptionnel compte-tenu du contexte sanitaire, suite à la demande de l'association et à l'annulation de la manifestation du 14 juillet 2020 (18 votes favorables et une abstention : (Monsieur Gaëtan GEWISS)).

DIVERS

Incivilités plateau sportif

Madame le Maire revient sur les incivilités, déjà évoquées lors du dernier conseil municipal, causées par certains jeunes cet été sur le plateau sportif. Elle précise que plusieurs riverains concernés par ces nuisances, les gendarmes et le Sous-Préfet ont été reçus à différents moments en mairie à ce sujet.

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouvel arrêté portant règlementation du plateau sportif qui intègre plusieurs ajouts par rapport au précédent arrêté, compte-tenu de ces incivilités précitées avec notamment :

- l'interdiction de l'utilisation de barbecues ou de tout autre emploi de feu ;
- l'interdiction de la consommation d'alcool, excepté lors des manifestations autorisées par la commune ;
- l'interdiction de l'accès aux engins motorisés sur le plateau sportif et sur les espaces verts à proximité ;
- l'autorisation de jeux entre 8h00 et 21h00 afin de respecter le voisinage (aucun accès sur le plateau sportif en dehors de ces horaires).

Ce nouvel arrêté sera affiché sur le plateau sportif dans les meilleurs délais et permettra aux gendarmes d'intervenir en cas de besoin.

Madame Isabelle ANASTASI ajoute que plusieurs riverains sont gênés par des ballons qui arrivent malencontreusement dans leur propriété et qui sont récupérés par les joueurs, parfois sans en demander l'autorisation.

Par conséquent, des devis ont été sollicités et établis par des entreprises pour prolonger le grillage et les pare-ballons. Une demande de subvention a été transmise au Département pour la réalisation de ces travaux.

Sécurité rue des Etoiles d'argent

Madame Aurélie HOUGLET informe l'assemblée avoir été sollicitée par plusieurs de ses voisins du fait de comportement dangereux de la part d'automobilistes dans la rue des Etoiles d'argent. Elle pose la question d'un sens unique de circulation pour mieux sécuriser ce secteur. Un problème supplémentaire est lié à des véhicules stationnés sur le trottoir qui obligent les automobilistes à se déporter. Madame le Maire ajoute que les excès de vitesse sont constatés un peu partout dans le village. Le problème soulevé par Madame Aurélie HOUGLET est pris en compte et sera étudié.

Fibre optique

Monsieur Didier GAUTHERAT souhaite savoir si le déploiement de la fibre optique va se faire prochainement. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que ce déploiement est entièrement financé par l'opérateur de réseau et ne coûtera donc rien à la communauté de communes, ni au contribuable (démarrage des travaux au cours du 1^{er} semestre 2021 pour une échéance à fin 2022).

Réduction des déchets

Monsieur Thierry ZIEGLER annonce avoir été élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de Thann-Cernay lors de la réunion d'installation du Comité. Il fait part des très bons résultats obtenus dans la réduction et le tri des déchets, objectif qui sera poursuivi par le Syndicat.

Madame le Maire profite de cette intervention pour annoncer les élections de Monsieur Marc BOHRER et de Monsieur Joseph SCHNOEBELEN aux postes respectifs de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de la Doller (SIAEP) et de Président du Syndicat intercommunal de la maison forestière.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CLOG

Monsieur Jean-Michel CLOG est intervenu en tant que doyen de l'assemblée pour faire un bilan du début de cette mandature, dont l'atmosphère est assez délétère du fait du comportement du groupe minoritaire. Il constate un déni de démocratie par un refus d'accepter le verdict des urnes (63% des citoyens qui se sont déplacés ont voté pour la liste de Madame le Maire). Voulant appliquer le règlement, Monsieur Philippe SCHOEN a déposé un recours auprès du Tribunal administratif pour contester les résultats de cette élection, lequel dans sa grande clémence a rejeté ce recours.

Monsieur Jean-Michel CLOG revient sur la publication vidéo d'un restaurateur de Burnhaupt-le-Haut s'en prenant à l'équipe sortante et à Madame le Maire sur le réseau social Facebook. Des citoyens lui ont fait remarquer, au cours de la campagne électorale, que des commentaires diffamatoires et injurieux avaient été postés sur Facebook, suite à la publication de cette vidéo. Monsieur Philippe SCHOEN a lui-même publié un commentaire anodin sur Facebook et Monsieur Jean-Michel CLOG s'étonne de l'absence de condamnation de sa part sur ces propos injurieux, indignes d'un débat démocratique serein.

Monsieur Jean-Michel CLOG évoque la première séance du conseil municipal, lors de laquelle Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT est intervenu pour signaler son intention de ne plus distribuer le bulletin

municipal. Madame le Maire lui a rappelé ses devoirs en tant qu'élu. Monsieur Philippe SCHOEN a reproché à Madame le Maire de faire de l'autoritarisme et a qualifié l'assemblée d'amateurs. Monsieur Jean-Michel CLOG trouve cette intervention irrespectueuse à l'égard des citoyens, méprisante et voire blessante pour ses collègues de travail, Messieurs Marc BOHRER et Régis TROMMENSCHLAGER. Monsieur Jean-Michel CLOG ajoute qu'il n'existe pas d'école qui délivre des diplômes de conseiller municipal, adjoint ou maire et que l'on acquiert les connaissances sur le tas, avec la bienveillance des secrétaires de mairie.

Monsieur Jean-Michel CLOG fait ensuite lecture à l'assemblée de la réponse par courrier électronique de Monsieur Philippe SCHOEN à Madame Régine GIRARDI concernant la non distribution du Trait-d'Union par le groupe minoritaire. L'assemblée est sidérée par les propos tenus par Monsieur Philippe SCHOEN à l'égard de Madame Régine GIRARDI. Monsieur Jean-Michel CLOG revient sur cette loi évoquée par Monsieur Philippe SCHOEN dans son courriel précité, réservant un espace dédié au groupe minoritaire, qui a pris effet au 1er mars 2020, et est applicable à compter du 1^{er} renouvellement des conseils municipaux, en ce qui concerne la commune, depuis le 25 mai 2020. Il rappelle le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des écoles dès le 8 mars et la période de confinement qui s'en est suivie du 17 mars au 11 mai. A la date du 25 mai, le bulletin municipal était pratiquement terminé, il aurait suffi au groupe minoritaire de solliciter en amont Madame Régine GIRARDI, responsable de la communication, pour l'informer de son souhait de bénéficier d'un emplacement réservé dans le Trait-d'Union.

Monsieur Jean-Michel CLOG termine ses propos en citant une pensée qu'un de ses amis et confrère lui avait fait parvenir pendant le confinement, pensée qu'il soumet à la méditation de Monsieur Philippe SCHOEN : « ne vis pas pour que ta présence se remarque, mais pour que ton absence se ressente ».

Le groupe majoritaire applaudit Monsieur Jean-Michel CLOG unanimement.

La séance est levée à 20h54.

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 16 septembre 2020

Le Maire,

Véronique SENGLER-WALTZ